

Avis sur Rio+20

- À la demande du ministre en charge du Climat et de l'Énergie, Monsieur Magnette, formulée dans un courrier daté du 28 juin 2011
 - Préparé par les groupes de travail relations internationales et stratégies
 - Approuvé par l'assemblée générale du 23 septembre 2011
 - La langue originale de cet avis est le néerlandais
-

1. Contexte

- [a] Vingt ans après le *Sommet de la Terre* (CNUED, 1992), le Brésil accueillera en 2012 une nouvelle conférence de l'ONU sur le développement durable (CNUDD). Son importance est énorme, en tant qu'occasion unique de donner un nouvel élan, indispensable en vue d'un développement plus durable de notre planète.
- [b] Cette année, le CFDD a déjà publié deux avis¹ en préparation à la conférence, lesquels restent toujours en vigueur. En complément de ceux-ci, le conseil émet aujourd'hui un nouvel avis, à la demande du ministre Magnette², constituant une contribution au point de vue de la Belgique quant aux objectifs et aux thèmes de la conférence de Rio.
- [c] Tel qu'indiqué dans les avis précédents, le besoin d'avoir une politique forte de développement durable reste pressant vingt ans après le *Sommet de la Terre*, comme il ressort de quelques constats. Ainsi, à certains égards, il est question d'un dépassement de la capacité écologique et d'un épuisement de la biocapacité de la planète. Les progrès engrangés sur le plan de l'éradication de la pauvreté, du respect des droits de l'Homme fondamentaux et des droits du travail ainsi que des traités internationaux ont été trop maigres. Pour terminer, la volonté politique de faire du développement durable le paradigme principal de la politique aux différents niveaux a été insuffisante.

2. Avis

2.1. Objectifs de la conférence Rio+20

- [1] Dans ses avis précédents concernant la conférence de Rio, le conseil a déjà indiqué qu'il ne suffit pas de faire des déclarations de principe et de formuler des intentions relatives à la conférence Rio+20. Des objectifs concrets et chiffrés sont nécessaires, tout comme un calendrier en vue de leur réalisation. Dans ce contexte, le CFDD estime qu'il est nécessaire de définir des objectifs de développement durable ou ODD. Ces ODD doivent avoir une portée suffisamment large³ et devraient être fixés dans le cadre d'une convention de l'ONU. Ces ODD ne visent pas à remplacer les Objectifs du Millénaire pour le Développement ou OMD, mais ils leur sont complémentaires en tant que concepts. Ils doivent être analysés ensemble à la lumière de l'éventuel renouvellement des OMD après 2015, dans le cadre duquel l'intégration des OMD dans les ODD constitue une option éventuelle. Lors de ce renouvellement, il est important d'aborder les causes sous-jacentes de la pauvreté et pas

¹ [2011a03](#) et [2011a10](#)

² Le conseil a également reçu, outre la demande d'avis (le 28/06/2011), une note explicative à propos de cette demande, émanant de la cellule politique du ministre (le 02/08/2011).

³ Plus vaste donc que les différents domaines mentionnés par la Commission à propos de la conférence Rio+20 (eau, énergie, mers et océans, utilisation des sols, bois, biodiversité, production et consommation durables, ressources naturelles).

seulement les symptômes. Le conseil demande que la Belgique adopte une attitude positive par rapport à l'idée des ODD et soutienne leur intégration éventuelle dans la déclaration finale de la conférence Rio+20.

- [2] Les accords et les conventions ne suffisent pas. Ils doivent également faire l'objet d'une véritable mise en œuvre, laquelle semble souvent être un point délicat. C'est pourquoi les ODD doivent aller de pair avec un plan d'action aux différents niveaux politiques, une description des instruments politiques qui seront engagés et un modèle de financement (tant au Nord qu'au Sud). Afin d'en garantir la mise en œuvre, un système de surveillance adéquat est nécessaire et les normes doivent être contraignantes, comme c'est par exemple le cas au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
- [3] Fixer des objectifs concrets et instaurer un système de surveillance pour la mise en œuvre de ceux-ci signifie également que différents indicateurs doivent être déterminés. Le cas échéant, il doit s'agir tant d'indicateurs dans des domaines bien déterminés que d'indicateurs transversaux (par exemple pour la consommation et la production durables). À ce propos, le conseil a cité différents indices, tels que l'empreinte écologique, l'indice de développement humain (IDH), le coefficient de Gini et un indice de bien-être, et estime que le travail fourni par la commission Stiglitz-Sen peut également constituer une contribution utile, de même que le processus lancé par la Commission européenne en 2007 avec la conférence intitulée *Au-delà du PIB*.

2.2. Vers une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté

- [4] Le CFDD rappelle qu'il convient de placer de façon effective l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Il est nécessaire de prêter attention aux trois dimensions du développement durable. Au demeurant, il convient d'œuvrer à une intégration des agendas de l'environnement, de l'épuisement des ressources, du développement, de l'éradication de la pauvreté et du changement climatique. Le conseil souligne que la dimension sociale ne peut être négligée dans ce processus. Le respect des droits humains et des traités internationaux doit également être placé au centre du processus. Selon la vision du conseil, l'économie verte visée ici ne doit pas être considérée comme un secteur séparé, aux côtés de l'économie actuelle, mais doit constituer une révision approfondie de l'ensemble des pratiques économiques.
- [5] Le secrétariat de la CNUDD a proposé sept pistes pour un verdissement de l'économie : « *green stimulus packages, eco-efficiency, greening markets and public procurement, investments in sustainable infrastructure, restoration and upgrading of natural capital, getting prices right, ecological tax reform* ». Dans un avis précédent, le CFDD a demandé d'y ajouter quatre pistes supplémentaires : emplois verts et décents, innovation et entrepreneuriat, transfert de technologie et finances publiques. Dans les paragraphes suivants, le conseil abordera ces pistes supplémentaires de manière plus détaillée, comme demandé par le ministre dans la note explicative accompagnant sa demande d'avis.
- [6] Pour le conseil, les emplois verts et décents font partie d'une transition équitable vers une économie verte, telle que décrite par le CFDD dans un avis précédent. Le cas échéant, il s'agit d'un processus plus vaste que la politique pour l'emploi, qui englobe également la formation et l'apprentissage, les investissements dans les technologies pauvres en carbone, un dialogue entre autorités et acteurs, le respect des droits humains et des droits du travail, ainsi qu'une protection sociale bien conçue.
- [7] En ce qui concerne ce dernier point, le CFDD demande aux représentants belges et européens de plaider avec force, dans le cadre de Rio+20, en faveur d'une protection sociale de base sous forme de norme internationale. Celle-ci ne sera pas la même pour chaque pays et devra être adaptée à la situation nationale particulière (besoins, moyens financiers,...). Bien qu'une grande diversité de modèles sociaux puisse exister, il y aurait

lieu de tendre vers un consensus sur le principe d'une sécurité sociale élémentaire. Egalement du point de vue des relations de concurrence loyale entre les pays, il est essentiel que les pays en voie de développement convergent vers des normes sociales plus élevées. La réalisation des conditions qui rendent possible et stimulent la création d'emplois est un pré-requis important en vue d'atteindre une sécurité sociale suffisamment forte.

- [8] Le développement de la sécurité sociale va de pair avec des finances publiques solides, lesquelles dépendent à leur tour de nombreux facteurs. Une des conditions parmi d'autres encore peu étudiée du financement durable de la sécurité sociale dans les pays en voie de développement est le renforcement de la collaboration fiscale internationale, plus particulièrement par le biais d'une assistance technique aux pays en voie de développement et d'une politique contre les centres financiers offshore non-coopératifs et le dumping fiscal. L'importance de cette thématique a récemment été reconnue lors de forums tels que la conférence de l'ONU sur le Financement du Développement,⁴ le Conseil des Ministres de l'UE⁵ et l'OCDE⁶.
- [9] Pour terminer, il est en outre crucial, dans le cadre de la protection sociale, de défendre explicitement dans le texte final de la conférence Rio+20 les acquis sociaux de l'Organisation Internationale du Travail, et plus particulièrement ceux des normes fondamentales du travail.⁷ Sans une telle ambition de progrès social, moyennant l'encadrement international nécessaire, il ne peut être question d'une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.
- [10] En ce qui concerne l'innovation et l'entrepreneuriat, le conseil a déjà souligné dans un avis précédent qu'aux côtés des autorités et des consommateurs, les entreprises jouent également un rôle crucial dans le verdissement de l'économie. Il est donc aussi indiqué, dans le processus Rio+20, d'analyser les réalisations engrangées sur ce plan et de voir ce qui peut encore être fait, tant sur le plan des investissements par les entreprises dans l'innovation éco-technologique et des efforts fournis par les producteurs en matière d'efficacité énergétique et des matériaux, que dans le cadre des engagements sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises et des investissements (RSE et RSI). De la définition même⁸ de la RSE, il ressort qu'en tant qu'instrument volontaire, elle ne remplace pas le cadre légal nécessaire, mais elle représente l'un des instruments (à côté des instruments régulateurs, économiques et sociaux) pour réaliser les objectifs d'un développement durable.
- [11] Le conseil est favorable à un débat sur la relation complexe entre le développement durable et la politique commerciale internationale, quant à laquelle une vision cohérente est encore insuffisamment développée au niveau politique international. Dans le cadre du verdissement de l'économie, la problématique se pose entre autres du commerce des marchandises, des technologies et des services respectueux de l'environnement, où des aspects tels que les barrières commerciales et les droits de propriété intellectuelle doivent être analysés à la lumière des objectifs du développement durable.

⁴ Voir la Déclaration de Doha sur le Financement du Développement 2008 (<http://daccess-ods.un.org/TMP/1602545.html>).

⁵ Voir http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/115145.pdf.

⁶ Voir http://www.oecd.org/document/35/0,3746,en_2649_34565_45958051_1_1_1_1,00.html.

⁷ Voir e.a. CFDD 2011a03 § 18, 2009 a04 § 22, 2002a06 §§ 46-49

⁸ Voir plan d'action fédéral RSE :

<http://www.poddo.be/uploads/documentenbank/ac16fbc524ddef9dd2d010745dcb7209.pdf>

- [12] Le conseil souligne que l'innovation peut non seulement être de nature technologique et économique mais également de nature sociale. Dans ce cas, il est question d'une innovation systémique et de transition, et il est important du point de vue du développement durable de soutenir de tels processus. Il s'agit de processus sociaux de longue durée, comprenant des changements convergents sur les plans économique, culturel, éthique, technologique, écologique, social et institutionnel, et impliquant de nombreux acteurs (autorités, entreprises, centre de connaissances, organisations socioculturelles, syndicats, associations environnementales et citoyens individuels). Les transitions supposent une innovation dans toutes les composantes du système, telles que les structures, les pratiques, la législation, l'infrastructure, les règles, les hypothèses culturelles et la connaissance. Étant donné que des initiatives existent déjà sur ce plan au niveau des Régions, le gouvernement fédéral pourrait encourager l'échange de telles expériences.
- [13] En ce qui concerne les finances publiques, le conseil répète que le processus Rio+20 doit prêter attention aux moyens nécessaires en vue de transposer une économie verte dans la pratique, tant au Nord qu'au Sud. En effet, à la suite de la crise économique et financière, les États membres et les organisations mondiales sont confrontés à de graves problèmes de financement et, à juste titre, au souci visant à réduire les déficits et à réaliser des équilibres budgétaires. Par conséquent, la question de savoir, d'une part comment nous pouvons faire des économies, et d'autre part générer les ressources supplémentaires nécessaires en vue de la transition vers un verdissement de l'économie et une société pauvre en carbone, est cruciale. En effet, ceci devrait se faire d'une manière compatible avec le développement durable, en intégrant la réalisation des objectifs financiers, économiques, sociaux et écologiques. En outre, le CFDD estime que la politique des institutions financières publiques internationales, telles que les banques de développement et d'investissement, doit être davantage imprégnée des principes du développement durable.
- [14] Dans cette optique, le conseil estime que la conférence Rio+20 doit faire des pas concrets pour au niveau mondial, d'une part instaurer une Taxe sur les transactions financières (TTF) – si l'évaluation d'impact est positive – et, d'autre part, proposer une taxe carbone. Chacune de ces taxes a un second objectif, outre le fait de générer des ressources au niveau mondial pour le financement d'une transition équitable vers une économie verte. En effet, la TTF doit également veiller à créer une plus grande stabilité du système économique et financier, en réduisant les transactions spéculatives. La taxe carbone doit quant à elle conduire à une réduction des activités émettant du CO₂ et ainsi constituer un stimulant pour les alternatives pauvres en carbone.
- [15] Le financement visé aux paragraphes précédents est également d'une importance cruciale pour la piste du transfert de technologie. En effet, le transfert de technologie est essentiel pour de nombreux pays du Sud, afin de leur permettre de développer une capacité en énergie renouvelable suffisante. Dans le cadre des projets de transfert de technologie, il convient de prêter une attention structurelle au principe de précaution. Le financement constitue un volet essentiel du transfert de technologie. La communauté internationale doit tirer les leçons de l'échec de la CDD 19 (Commission sur le Développement Durable) et ne peut pas risquer d'hypothéquer les négociations de la conférence Rio+20 avec des discussions sur le financement de la transition dans le Sud. À ce propos, la Belgique doit adopter une position claire, par le biais de l'UE, afin d'inclure les pays en voie de développement dans le débat. Le conseil propose que l'UE avance le financement du développement durable en guise de contribution, cadre qui pourra ensuite être davantage concrétisé dans une phase ultérieure.⁹ À ce propos, le CFDD continue de souligner les engagements internationaux existants en matière d'aide au développement, en ce compris la norme des 0,7%.

⁹ Voir la conférence sur le *Financement du développement* à Monterrey, à la suite de l'approbation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

[16] Dans un avis précédent, le conseil associait le thème du verdissement de l'économie au concept de consommation et production durables (CPD). Lors de la CDD 19, aucun accord formel n'a pu être atteint à propos de ce dossier¹⁰, mais il est peut-être encore possible d'approuver une partie des résultats par le biais de l'Assemblée Générale de l'ONU. Par conséquent, le CFDD estime que la Belgique doit soutenir une telle initiative au niveau de l'ONU par le biais de l'UE. En outre, le conseil demande que la Belgique soit ouverte à d'autres initiatives complémentaires sur le plan de la consommation durable. Ainsi, l'idée desdits Objectifs du Millénaire pour la Consommation, dans le cadre des ODD, peut être une piste à analyser de manière plus détaillée.

2.3. La gouvernance et le cadre institutionnel du développement durable¹¹

[17] Le CFDD a déjà souvent indiqué que la cohérence entre les domaines politiques et la coordination entre les instances compétentes sont cruciales pour créer une politique forte en matière de développement durable au niveau mondial. Lors de cet exercice de renforcement du cadre politique international, le risque de traiter le développement durable *de facto* comme un secteur plutôt que comme un thème transversal existe réellement. Au lieu de cela, des démarches radicales doivent être entreprises afin d'intégrer l'idée du développement durable dans toutes les institutions internationales pertinentes.

[18] Un renforcement de la CDD et du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) sans tenir compte du reste du système onusien ni du paysage plus vaste de la gouvernance mondiale ne sera dès lors pas suffisant pour placer le concept de développement durable au centre du processus. Le développement durable en tant que concept englobant devrait bénéficier d'une place beaucoup plus préminente dans les activités du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU. En outre, il convient de renforcer et de dynamiser l'ECOSOC de manière à ce qu'il puisse envoyer avec autorité les signaux politiques relatifs au développement durable vers le reste du système onusien. L'ECOSOC doit par ailleurs se voir attribuer davantage d'autorité par rapport au FMI (Fonds Monétaire International) et à la Banque Mondiale, comme visé lors de la création de l'ONU, ainsi que par rapport à l'OMC.¹² Une érosion de l'autonomie de ces institutions économiques au profit des organes politiques de l'ONU n'est peut-être pas réaliste, mais l'ECOSOC devrait pouvoir formuler des résolutions avec une autorité morale bien plus grande qu'aujourd'hui vis-à-vis de ces institutions. Dans ce cadre, une fusion entre l'ECOSOC et la CDD reste une piste possible. Dans une approche alternative, une CDD dynamisée et revalorisée (p.ex. en analogie avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU) serait le cœur de la politique onusienne en matière de développement durable. Dans tous les cas, il est important que le développement durable sous forme de thème transversal soit considéré comme une priorité par les organes politiques de l'ONU.

[19] Dans le cadre d'une telle politique d'intégration, d'autres instruments peuvent jouer un rôle important. Ainsi, les recommandations formulées par le *Panel International des Ressources* du PNUE devraient être mieux transmises à l'ensemble des niveaux politiques. En outre, les idées telles que la création d'un tribunal international pour l'environnement méritent d'être davantage étudiées.

¹⁰ À savoir ledit Cadre de programmes décennal sur la consommation et la production durables, 10YFP

¹¹ Membres qui s'abstiennent pour les paragraphes [17]-[24]: An Nachtergaele (FEVIA), Isabel Chaput (Essenscia), Marie-Laurence Semaille (FWA), Piet Vanden Abeele (UNIZO), Anne Defourny (FEB).

¹² L'OMC n'est officiellement pas une organisation onusienne, mais un accord de collaboration existe entre les deux organisations et le siège de l'OMC est sis au Conseil des chefs de secrétariat de l'ONU. Il conviendrait de trouver une formule afin d'impliquer davantage l'OMC dans le rôle coordinateur de l'ECOSOC.

- [20] L'intégration du développement durable dans le système onusien, y compris au FMI, à la Banque Mondiale et à l'OMC, requiert une surveillance permanente, ainsi que l'autorité politique nécessaire afin de proposer les corrections nécessaires. L'ECOSOC et la CDD, en qualité d'organes intergouvernementaux, ne sont pas conçus pour exercer une telle fonction de management. Il s'agit là par conséquent d'une tâche pour le Secrétariat de l'ONU, lequel doit être renforcé en vue de cette fonction. Ceci est éventuellement possible au moyen d'un service et d'un fonctionnaire de haut niveau, très proches du Secrétaire Général, ce qui reviendrait à revaloriser le service existant, la Division du Développement Durable. Des leçons peuvent éventuellement être tirées du fonctionnement de la nouvelle entité ONU Femmes, qui exerce une fonction similaire dans le cadre de la politique d'égalité des sexes. Le développement durable doit également être, bien plus qu'auparavant, un thème central des activités des organes de coordination au sein du Secrétariat, tels que le Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe de Développement de l'ONU.
- [21] Le CFDD conseille d'établir les liens nécessaires entre la discussion à propos du cadre international du développement durable dans le cadre de Rio+20 et le débat en cours au sein de l'Assemblée générale de l'ONU à propos des « Nations Unies dans la Gouvernance Mondiale »,¹³ lequel semble se concentrer sur une gestion économique mondiale. Ce deuxième processus est également très proche de l'agenda en matière de développement durable. Ce serait une opportunité manquée si les deux processus étaient considérés de manière isolée. À ce propos, il convient également de prêter une attention suffisante aux organisations importantes qui traitent ces aspects du développement durable en dehors de l'ONU, telles que l'OCDE, l'Agence internationale de l'énergie et le G20, et à la manière dont celles-ci peuvent contribuer à la cohérence. La Belgique est représentée directement ou indirectement (par le biais de l'UE) au sein de ces institutions.
- [22] Rio +20 est un processus international, qui ne peut cependant réussir que s'il est porté et soutenu par les autres niveaux politiques. La *bonne gouvernance* implique un processus bidirectionnel, où les décisions ne sont pas uniquement transmises vers les niveaux inférieurs (*'download'*), mais où une transmission doit également se faire vers le niveau international depuis les niveaux régional, national et local (*'upload'*). Le CFDD estime que ceci constitue actuellement un problème au sein de l'UE en ce qui concerne le développement durable. Alors qu'il y a dix ans l'Union pouvait proposer une approche ambitieuse avec la EUSDD (stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable) lors du processus de Johannesburg (SMDD, 2002), l'engagement de l'UE est pour l'instant limité, de sorte que l'Union risque de ne plus pouvoir jouer le rôle de précurseur et d'exemple qu'elle avait il y a dix ans.
- [23] C'est pourquoi le CFDD demande que la Belgique plaide au sein de l'UE en faveur d'une approche et d'une vision plus ambitieuses pour Rio+20 que ce qui ressort de la communication de la Commission européenne à propos de Rio+20¹⁴. La stratégie Europe 2020¹⁵ ne peut être présentée comme étant une contribution de l'UE, car cette stratégie ne constitue pas une stratégie à part entière en faveur du développement durable, ni en matière de champ d'application, ni en matière de délais. Le conseil réitère la question – également formulée dans un avis précédent¹⁶ – que l'Union avance à nouveau clairement la SDD en tant que cadre de référence avant la conférence de Rio et qu'elle s'engage après Rio+20 à réviser la SDD en fonction des résultats et des engagements de ce Sommet mondial.

¹³ Voir la résolution 65/94 de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2010.

¹⁴ COM (2011) 363

¹⁵ La [Stratégie de l'UE](#) pour une « croissance intelligente, durable et inclusive ».

¹⁶ CFDD [2011a10e](#)

[24] La CDD a toujours connu une forte orientation participative grâce à l'engagement des neuf Principaux Groupes¹⁷ et le CFDD estime essentiel de renforcer davantage cette approche dans le cadre du processus Rio+20 et dans le nouveau cadre institutionnel à créer. Le conseil demande que notre pays soutienne davantage en ce sens la représentativité et la participation de la société civile au sein de l'ONU. À ce propos, on peut penser à une convention pour la participation de la société civile basée sur les résultats positifs du Traité d'Aarhus dans la région UNECE. A côté de la vision des entreprises, des syndicats, des ONG et des scientifiques, il convient de tenir compte de l'apport d'autres Principaux Groupes, tels que les femmes, les jeunes et les agriculteurs, ainsi que de l'apport des autorités et des communautés locales. Il est aussi important de permettre à d'autres formes de participation et d'initiatives du bas vers le haut de s'exprimer, aux côtés de la participation organisée. Des mouvements, tels que les villes durables, les villes en transition, les *Città Slow* ou villes lentes,... ont incontestablement aussi leur place dans le processus de Rio.

¹⁷ Voir <http://www.uncsd2012.org/rio20/index.php?menu=35>

Annexe 1. Membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative ayant participé au vote de cet avis

- Le président: T. Rombouts
- 3 vice-présidents : I. Callens, A. Panneels, J. Turf.
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement : S. Leemans (WWF), L. Cloots (BBL), J. Miller (IEW), R. de Schaetzen (Natagora)
- 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement : B. Gloire (Oxfam), G. Vandermosten (VODO), J. Dalemans (Broederlijk Delen)
- 0 des 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs :
- 5 des 6 représentants des organisations des travailleurs : B. De Wel (ACV), D. Van Daele (FGTB), S. Storme (FGTB), D. Van Oudenhoven (CGSLB), C. Rolin (CSC)
- 5 des 6 représentants des organisations des employeurs : I. Chaput (Essenscia), M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'agriculture), P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers), Anne Defourny (Fédération des entreprises belges), Ann Nachtergaele (FEVIA)
- 0 des 2 représentants des producteurs d'énergie :
- 4 des 6 représentants des milieux scientifiques : D. Lesage (UGent), R. Ceulemans (UA), L. Helsen (KUL), E. Zaccai (ULB)

Total : 25 des 38 membres ayant voix délibérative

Annexe 2.

Réunions de préparation de cet avis

Les groupes de travail relations internationales et stratégies se sont réunis les 6 et 16 septembre pour préparer cet avis.

Annexe 3.

Participants à la préparation de cet avis

Président et vice-président

- Dries LESAGE (président) (UGent)

Membres du CFDD avec voix délibérative et leurs représentants

- Mathias BIENSTMAN (Bond Beter Leefmilieu)
- Antoinette BROUYAUX (Associations 21)
- Vincent CAULIER (FEB)
- Lieze CLOOTS (Bond Beter Leefmilieu)
- Jean-Pierre DELEENER (11.11.11)
- Brigitte GLOIRE (Oxfam Solidarité)
- Sabien LEEMANS (WWF)
- Jacqueline MILLER-MAYER (IEW)
- Véronique RIGOT (CNCD – Opération 11.11.11)

- Sébastien STORME (FGTB)
- Daniel VAN DAELE (FGTB)
- Diana VAN OUDENHOVEN (CGSLB-ACLVB)
- Gert VANDERMOSTEN (VODO)

Conseillers scientifiques et experts invités

-

Excusés

-

Secrétariat CFDD

- Jan DE SMEDT
- Koen MOERMAN
- Jan MERTENS